

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2025 A 20H30

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 07  
VOTANTS : 08  
POUR : 08  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 24 février 2025.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Michèle FINAUD-PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO, M. Baptiste PARISIO.

**ABSENTS :** M. Fabrice ARDISSON, M. William CHABERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Manuel SICELLO.

2025-16

**OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025 AU BUDGET ANNEXE DU CCAS 2025**

VU les articles L222-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la comptabilité M57 ;

CONSIDERANT que le compte CCAS fait apparaître un manque de trésorerie et qu'il convient de mandater les dépenses avant le vote du budget ;

*Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :*

- **DECIDE** de voter une avance sur subvention d'équilibre d'un montant de 6000.00 € au Budget annexe du C.C.A.S pour l'année 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la Commune 2025 à l'article 65736222.

Ainsi fait délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme



Agnès PIGNATEL  
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2025 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 07  
VOTANTS : 08  
POUR : 08  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 24 février 2025.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Michèle FINAUD-PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO, M. Baptiste PARISIO.

**ABSENTS :** M. Fabrice ARDISSON, M. William CHABERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Manuel SICELLO.

2025-17

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (CDG04) AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE SON CONTRAT COLLECTIF ASSOCIE POUR LES RISQUES SANTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Mme le Maire informe l'assemblée que :**

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient dans les conditions définies à l'article L 827-10 du code général de la fonction publique ;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026** (montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581).

Page 1/3

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérécourse Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré ;

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,  
ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.  
Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;

Considérant que la collectivité territoriale ou l'établissement public, dans les conditions définies à l'article 16 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et des prestations à proposer. Pour le risque « santé », ces caractéristiques portent également sur la population retraitée. A la demande de la collectivité ou de l'établissement public, les caisses de retraite peuvent fournir des données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée. Les modalités et les conditions financières relatives à la communication de ces données sont fixées par convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public et la caisse de retraite.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 04 relatif au lancement d'une consultation, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Vu la délibération n° 24/038 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement de la consultation en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la commune du Lauzet-Ubaye conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 04 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23/01/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,



**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- de **MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé ;
- de **MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée ;
- de **S'ENGAGER** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence le fichier statistique des effectifs en cause, dans les délais fixés par le CDG 04 ;
- d'**AUTORISER** Mme le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint à effectuer tout acte en conséquence.

L'assemblée délibérante **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 04 par délibération et étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune du Lauzet-Ubaye aura la faculté de ne pas signer cette convention de participation.

Ainsi fait délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme



**Agnès PIGNATEL**  
Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2025 A 20H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 07  
VOTANTS : 08  
POUR : 08  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 24 février 2025.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Michèle FINAUD-PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO, M. Baptiste PARISIO.

**ABSENTS :** M. Fabrice ARDISSON, M. William CHABERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Manuel SICELLO.

2025-18

**OBJET : ANNULLATION DES TITRES DU ROLE D'EAU / ERREUR DE FACTURATION**

Madame le Maire expose qu'une erreur de décompte s'est produite lors de l'élaboration des factures d'eau :

- CACI Annie-Claude  
Titre 2024- 00037-00554-a pour un montant de 149.50 €
- M. FABRE Didier  
Annulation partielle du titre 2024-00089-00522-g pour un montant de 299.00 €  
Soit un total de 448.50 €

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres et représentés :**

**DECIDE** d'annuler les titres émis par erreur :

- CACI Annie-Claude  
Titre 2024- 00037-00554-a pour un montant de 149.50 €
- M. FABRE Didier  
Annulation partielle du titre 2024-00089-00522-g pour un montant de 299.00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif SEA 2025

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

  
Agnès PIGNATEL  
MAIRE



Page/1/1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2025 A 20H30

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 07  
VOTANTS : 08  
POUR : 08  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 24 février 2025.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Michèle FINAUD-PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO, M. Baptiste PARISIO.

**ABSENTS** : M. Fabrice ARDISSON, M. William CHABERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Manuel SICELLO.

2025-18

### OBJET : ANNULLATION DES TITRES DU ROLE D'EAU / ERREUR DE FACTURATION

Madame le Maire expose qu'une erreur de décompte s'est produite lors de l'élaboration des factures d'eau :

- CACI Annie-Claude  
Titre 2024- 00037-00554-a pour un montant de 149.50 €
- M. FABRE Didier  
Annulation partielle du titre 2024-00089-00522-g pour un montant de 299.00 €  
Soit un total de 448.50 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres et représentés :

**DECIDE** d'annuler les titres émis par erreur :

- CACI Annie-Claude  
Titre 2024- 00037-00554-a pour un montant de 149.50 €
- M. FABRE Didier  
Annulation partielle du titre 2024-00089-00522-g pour un montant de 299.00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif SEA 2025

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

  
Agnès PIGNATEL  
MAIRE



Page/1/1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2025 A 20H30

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 07  
VOTANTS : 08  
POUR : 08  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 24 février 2025.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Michèle FINAUD-PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO, M. Baptiste PARISIO.

**ABSENTS :** M. Fabrice ARDISSON, M. William CHABERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Manuel SICELLO.

2025-19

### OBJET : REMBOURSEMENT PARTICULIERS / ERREUR SUR ROLE D'EAU - ANNULATION DES TITRES

Madame le Maire expose qu'une erreur de décompte s'est produite lors de l'élaboration des factures d'eau :

- Indivision M. SIMEONI DIDIER / MME NOGUIER MARIE-LINE  
Titre 2023-00477-00206-y pour un montant de 149.50 €
- MME CHALLIER MARTINE  
Titre 2023-00297-00283-d pour un montant de 149.50 €
- M. NICOLAS Jean-Pierre  
Titre 2021-00173-00507-k pour un montant de 149.50 €  
Titre 2022-00170-00507-l pour un montant de 149.50 €  
Titre 2023-00421-00507-n pour un montant de 100.16 €

Soit un total de 698.16 €

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres et représentés :**

D'annuler les titres émis par erreur et de rembourser :

- Indivision M. SIMEONI DIDIER / MME NOGUIER MARIE-LINE  
Titre 2023-00477-00206-y pour un montant de 149.50 €
- MME CHALLIER MARTINE  
Titre 2023-00297-00283-d pour un montant de 149.50 €



Page 1/2

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 004-210401022-20250303-2025\_19-DE

- M. NICOLAS Jean-Pierre  
Titre 2021-00173-00507-k pour un montant de 149.50 €  
Titre 2022-00170-00507-l pour un montant de 149.50 €  
Titre 2023-00421-00507-n pour un montant de 100.16 €

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif SEA 2025

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

  
Agnès PIGNATEL  
MAIRE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2025 A 20H30

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 07  
VOTANTS : 08  
POUR : 05  
CONTRE : 01  
ABSTENTION : 02

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 24 février 2025.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Michèle FINAUD-PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO, M. Baptiste PARISO.

**ABSENTS** : M. Fabrice ARDISSON, M. William CHABERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Manuel SICELLO.

2025-20

**OBJET : SOUSCRIPTION D' ACTIONS A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF DE L'ABATTOIR DU PAYS DE SEYNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de Communauté d'Agglomération Provence-Alpes-Agglomération qui prévoient la compétence de la gestion de l'abattoir du Pays de Seyne par celle-ci ;

VU la cessation d'activité en régie en 2021 ;

VU le projet de création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Société par actions simplifiées (SAS) en vue de la reprise, par des éleveurs, de l'abattoir du Pays de Seyne ;

**CONSIDERANT** que le projet de reprise de l'abattoir du Pays de Seyne par ladite SCIC permettra de disposer d'un équipement fonctionnel répondant aux exigences en matière de circuit court ;

**CONSIDERANT** qu'il est prévu, statutairement, que les communes puissent réaliser une souscription minimale de 20 actions à 50 € l'unité ;

**CONSIDERANT** qu'il est important pour la commune de soutenir cette démarche au-delà du minimum statutaire prévu afin de marquer un soutien fort à la reprise de cette activité ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à la majorité des membres et représentés (M. Jean-Michel RONDON et Mme Françoise BRUN s'abstiennent, Mme Martine DOU-CHABAS vote contre) :



Page/ 1/2

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 004-210401022-20250303-2025\_20-DE

**VALIDE** le principe d'entrer dans le capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Société par action simplifiée « abattoir du Pays de Seyne » ;

**SOUCRIT** au capital social à hauteur de 1 000 € soit 20 actions ;

**CHARGE** Mme le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint de procéder au versement de la somme de 1 000€ (mille euros) ;

**AUTORISE** Mme le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes les pièces qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ladite opération et à représenter la commune au sein de la SCIC ;

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**Agnès PIGNATEL**  
**MAIRE**



Page/ 2/2

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*